

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 27 juin 2019

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. BORDAT

Convocation envoyée le 20 juin 2019

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 52

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 17

### *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	M. Jean-Yves PIAN	M. Emmanuel BICHOT
M. Pierre PRIBETICH	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES
M. Thierry FALCONNET	Mme Christine MARTIN	Mme Sandrine RICHARD
Mme Nathalie KOENDERS	M. Denis HAMEAU	Mme Claudine DAL MOLIN
M. Rémi DETANG	Mme Stéphanie MODDE	Mme Louise MARIN
Mme Catherine HERVIEU	M. Nicolas BOURNY	M. Louis LEGRAND
M. José ALMEIDA	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick ORSOLA
M. Jean-François DODET	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Florence LUCISANO
M. François DESEILLE	Mme Hélène ROY	Mme Céline TONOT
Mme Danielle JUBAN	M. Georges MAGLICA	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Frédéric FAVERJON	Mme Elisabeth REVEL	Mme Corinne PIOMBINO
M. Dominique GRIMPRET	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Louis DUMONT
M. Patrick MOREAU	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Patrick BAUDEMONT
M. Jean-Claude GIRARD	M. Christophe BERTHIER	M. Dominique SARTOR
Mme Anne DILLENSEGER	M. Jean-Claude DECOMBARD	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Adrien GUENE.
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Catherine VANDRIESSE	
M. Benoît BORDAT	Mme Chantal OUTHIER	

### *Membres absents :*

M. Patrick CHAUPUIS	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
M. Didier MARTIN	Mme Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Alain HOUPERT	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Benoît BORDAT
M. François HELIE	M. Charles ROZOY pouvoir à M. Jean-Claude DECOMBARD
M. Édouard CAVIN	M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Patrick MOREAU
Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
Mme Anne PERRIN-LOUVRIER	M. Yves-Marie BRUGNOT pouvoir à M. Thierry FALCONNET
M. Gaston FOUCHERES	M. Guillaume RUET pouvoir à Mme Louise MARIN
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. François NOWOTNY pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
M. Philippe BELLEVILLE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT
	M. Jean DUBUET pouvoir à M. Patrick ORSOLA
	M. Jean-Philippe MOREL pouvoir à M. Adrien GUENE
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Catherine VANDRIESSE
	Mme Noëlle CABBILLARD pouvoir à Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES
	M. Cyril GAUCHER pouvoir à M. Emmanuel BICHOT.

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**  
**Attribution de compensation pour 2019 - Actualisation**

À la suite de la suppression de la Taxe Professionnelle, et de l'institution d'une contribution économique territoriale (CET), le V bis -1. de l'article 1609 nonies C du code général des impôts précise que « [pour] les établissements publics de coopération intercommunale qui faisaient application au 31 décembre 2010 du présent article dans sa rédaction en vigueur à cette date, l'attribution de compensation versée chaque année aux communes qui en étaient membres à cette même date est égale à celle qui leur était versée en 2010, sans préjudice des dispositions prévues au V relatives à l'évolution de leur montant ».

Il est rappelé que les montants d'attribution de compensation sont égaux au montant de l'attribution de compensation « fiscale » calculée au moment du passage en taxe professionnelle unique, et réduite du montant des charges transférées telles que définies par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Par délibérations successives du 20 décembre 2018 (pour l'ensemble des communes-membres) et du 10 avril 2019 (pour la commune nouvelle de Neuilly-Crimolois), le conseil métropolitain avait approuvé les montants provisoires d'attribution de compensation pour l'année 2019.

Depuis lors, dans le cadre de sa séance du 11 avril 2019, la CLECT a adopté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le rapport concernant la mise en place des services communs. Conformément à l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, les communes concernées et Dijon Métropole ont fait le choix d'imputer les participations financières communales au coût des services communs en diminution de l'attribution de compensation, ce mécanisme permettant d'éviter des flux croisés de refacturation entre la Métropole et lesdites communes.

Lors de la même séance, la CLECT a également approuvé, à l'unanimité, le rapport d'évaluation des charges transférées par la Ville de Dijon à la Métropole dans le cadre du transfert de la piscine du Carrousel.

Dans ce contexte,

- sur la base des deux rapports susvisés de la CLECT ;
- sous réserve des délibérations concordantes de chacun des 23 conseils municipaux concernant les services communs (chaque commune devant approuver l'avenant financier n°1 à la convention de mise en place des services communs, ainsi que l'imputation de sa participation auxdits services sur l'attribution de compensation) ;

il convient donc désormais de procéder à la mise à jour des montants d'attribution de compensation pour l'année 2019.

Les montants actualisés d'attribution de compensation sont détaillés dans le tableau ci-après, en précisant que ceux-ci demeurent encore provisoires pour certaines communes. À titre exemple, d'ici à la fin de l'année 2019, la CLECT devra en effet procéder à l'évaluation des charges et produits transférés par la commune de Chevigny-Saint-Sauveur à la Métropole dans le cadre de la reprise, par cette dernière, de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Terres Rousses<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> L'État ayant en effet récemment confirmé que cette dernière relevait de la compétence métropolitaine.

<b>Communes</b>	<b>Attribution de compensation provisoire 2019</b>	Ajustement de l'attribution de compensation <i>Services communs</i>	Ajustement de l'attribution de compensation <i>Centre aquatique du Carrousel</i>	<b>Attribution de compensation définitive 2019</b>
AHUY	- 37 440 €	0 €		- 37 440 €
BRESSEY-SUR-TILLE	- 6 238 €	0 €		- 6 238 €
BRETENIÈRE	195 335 €	- 333 €		195 002 €
CHENÔVE	6 070 276 €	- 34 387 €		6 035 889 €
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	996 192 €	0 €		996 192 €
CORCELLES-LES-MONTS	82 282 €	- 1 356 €		80 926 €
DAIX	221 740 €	0 €		221 740 €
DIJON	24 360 368 €	- 7 281 296 €	- 388 842 €	16 690 230 €
FÉNAY	- 7 675 €	- 2 755 €		- 10 430 €
FLAVIGNEROT	53 002 €	- 456 €		52 546 €
FONTAINE-LÈS-DIJON	32 189 €	- 8000 €		24 189 €
HAUTEVILLE-LÈS-DIJON	- 31 554 €	0 €		- 31 554 €
LONGVIC	3 250 184 €	- 8 000 €		3 242 184 €
MAGNY-SUR-TILLE	26 298 €	- 2 139 €		24 159 €
MARSANNAY-LA-CÔTE	800 854 €	- 10 857 €		789 997 €
NEUILLY-CRIMOLOIS	78 052 €	- 1 333 €		76 719 €
OUGES	241 984 €	- 2 758 €		239 226 €
PERRIGNY-LÈS-DIJON	126 314 €	0 €		126 314 €
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	116 398 €	- 2 606 €		113 792 €
QUETIGNY	3 565 836 €	- 13 957 €		3 551 879 €
SAINT-APOLLINAIRE	1 548 475 €	- 7 094 €		1 541 381 €
SENNECEY-LÈS-DIJON	10 453 €	0 €		10 453 €
TALANT	- 99 537 €	0 €		- 99 537 €
<b>TOTAL</b>	<b>41 593 788 €</b>	<b>- 7 377 327 €</b>	<b>- 388 842 €</b>	<b>33 827 619 €</b>

Concernant les modalités de versement - ou de perception - de ces sommes auprès des communes, il est proposé :

- pour les communes pour lesquelles l'attribution de compensation constitue une recette, de procéder à un versement par sixièmes mensuels à compter du mois de juillet 2019, déduction faite des douzièmes déjà versés par la Métropole entre janvier 2019 et juin 2019 ;

- pour les communes en situation d'attribution de compensation négative à verser à la Métropole, de maintenir un unique versement annuel de la somme due à la Métropole, au plus tard en date du 31 décembre 2019.

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 20 décembre 2018 relative à l'attribution de compensation provisoire pour 2019 ;

Vu délibération du conseil métropolitain du 10 avril 2019 relative à l'attribution de compensation provisoire pour 2019 de la commune nouvelle de Neuilly-Crimolois ;

Vu les deux rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 11 avril 2019, relatifs, respectivement, aux services communs et au centre aquatique du Carrousel ;

Vu les délibérations d'ores et déjà adoptées par une partie des conseils municipaux des communes membres de Dijon Métropole concernant les services communs, et relatives, notamment, à l'approbation de l'avenant financier n°1 à la convention de mise en place des services communs, ainsi qu'à l'imputation de la participation financière communale auxdits services sur l'attribution de compensation,

et sous réserve des dernières délibérations communales, sur le même sujet, non encore intervenues à la date du vote de la présente délibération ;

Vu la délibération du conseil municipal de Dijon du 24 juin 2019 intitulée « *Piscine du Carrousel - Rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 11 avril 2019 - Révision de l'attribution de compensation de la commune* » ;

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE :**

- **de fixer**, sur la base des rapports successifs de la commission locale des charges transférées, les montants de l'attribution de compensation pour 2019 comme suit :

<b>Communes</b>	<b>Attribution de compensation 2019 versée par Dijon Métropole à la commune</b>	<b>Attribution de compensation 2019 versée par la commune à Dijon Métropole</b>
AHUY		<b>37 440 €</b>
BRESSEY-SUR-TILLE		<b>6 238 €</b>
BRETENIÈRE	<b>195 002 €</b>	
CHENÔVE	<b>6 035 889 €</b>	
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	<b>996 192 €</b>	
CORCELLES-LES-MONTS	<b>80 926 €</b>	
DAIX	<b>221 740 €</b>	
DIJON	<b>16 690 230 €</b>	
FÉNAY		<b>10 430 €</b>
FLAVIGNEROT	<b>52 546 €</b>	
FONTAINE-LÈS-DIJON	<b>24 189 €</b>	
HAUTEVILLE-LÈS-DIJON		<b>31 554 €</b>
LONGVIC	<b>3 242 184 €</b>	

MAGNY-SUR-TILLE	24 159 €	
MARSANNAY-LA-CÔTE	789 997 €	
NEUILLY-CRIMOLOIS	76 719 €	
OUGES	239 226 €	
PERRIGNY-LÈS-DIJON	126 314 €	
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	113 792 €	
QUETIGNY	3 551 879 €	
SAINT-APOLLINAIRE	1 541 381 €	
SENNECEY-LÈS-DIJON	10 453 €	
TALANT		99 537 €
<b>TOTAL</b>	<b>34 012 818 €</b>	<b>185 199 €</b>

- **de préciser** que ces montants pourront, pour certaines communes, être amenés à évoluer pour tenir compte soit de nouveaux transferts de compétence(s) ou d'équipement(s) à la Métropole, soit d'éventuelles modifications dans le périmètre des services communs ;
- **de procéder**, pour les dix-huit communes pour lesquelles l'attribution de compensation constitue une recette attribuée par Dijon Métropole, à des versements mensuels par sixièmes de ces sommes à compter du mois de juillet 2019, déduction faite des douzièmes déjà versés par la Métropole entre janvier 2019 et juin 2019 ;
- **de préciser** que les attributions de compensation provisoires « négatives » dues par cinq communes à Dijon Métropole devront faire l'objet d'un versement unique à cette dernière au cours du mois de décembre 2019 et, en tout état de cause, le 31 décembre 2019 au plus tard ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 69  
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0  
NE SE PRONONCE PAS : 0

*DONT 17 PROCURATION(S)*